

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 20 et 24 octobre 2011
2. Dossiers européens:
 - Adoption de la liste de documents transmis par les institutions européennes entre le 31 décembre 2011 et le 6 janvier 2012
 - Désignation de rapporteurs pour les dossiers qui sont dans la compétence de la commission

3. Présentation de dossiers européens:

COM(2011)595: Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Protection des intérêts financiers de l'Union européenne: lutte contre la fraude. Rapport annuel 2010 - Rapporteur: M. Félix Braz

COM(2011)598: Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (CE) no. 1528/2007 du Conseil en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou Etats ayant conclu des négociations - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2011)680: Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Frontières intelligentes: options et pistes envisageables - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2011)743: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Approche globale de la question des migrations et de la mobilité - Rapporteur: M. Marc Angel

COM(2011)832: Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre - Rapporteur: M. Marc

Angel

COM(2011)835: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le renforcement de la solidarité au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'asile. Un programme européen en faveur d'un meilleur partage des responsabilités et d'une plus grande confiance mutuelle - Rapporteur: M. Marc Angel

COM(2011)847: Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en oeuvre du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2009 - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2011)749: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Construire une Europe ouverte et sûre: le budget "affaires intérieures" pour 2014-2020 (SEC(2011)1358 Impact Assessment, SEC(2011)1359 Résumé de l'analyse d'impact) - Rapporteur: M. Norbert Hauptert

4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, M. Roger Negri (remplaçant Mme Lydie Err), M. Marcel Oberweis

M. Sylvain Wagner, Directeur de l'Immigration

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusées : Mme Lydie Err, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 20 et 24 octobre 2011

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

**2. Dossiers européens:
- Adoption de la liste de documents transmis par les institutions européennes entre le 31 décembre 2011 et le 6 janvier 2012**

La liste de documents transmis entre le 31 décembre 2011 et le 6 janvier 2012

est adoptée. Le Président de la commission souligne qu'il faut trouver une méthode de travail pour coordonner l'analyse des dossiers transmis à plusieurs commissions.

- Désignation de rapporteurs pour les dossiers qui sont dans la compétence de la commission

Sont désignés comme rapporteurs :

M. Fayot pour les documents COM(2011)750, COM(2011)751, COM(2011)752, COM(2011)753, COM(2011)843, COM(2011)844, COM(2011)845, COM(2011)846 et COM(2011)884,

M. Angel pour les documents COM(2011)836, COM(2011)837, COM(2011)840, COM(2011)842 et COM(2011)865,

M. Hauptert pour les documents COM(2011)838, COM(2011)839 et COM(2011)880,

Mme Doerner pour le document COM(2011)930,

M. Oberweis pour le document COM(2011)841,

M. Oberweis et M. Boden sont désignés comme co-rapporteurs pour le document COM(2011)905.

La commission convient d'inviter un représentant du Ministère de la Coopération dans une réunion ultérieure pour analyser les documents COM(2011) 836 et COM(2011) 837.

Le Président de la commission fait savoir que les négociations sur une proposition législative sur le programme Erasme ont débuté à Bruxelles avant la fin du délai de huit semaines réservé pour le contrôle du respect du principe de la subsidiarité. Il demande s'il est opportun d'adresser une lettre à la Commission européenne à ce sujet. Un membre de la commission propose de mettre tous les Parlements nationaux de l'Union européenne en copie de ce courrier. Un autre membre de la commission donne à considérer que le délai de huit semaines est accordé aux Parlements nationaux pour procéder au contrôle du respect du principe de la subsidiarité, mais que ceci ne veut pas forcément dire que les groupes de travail du Conseil ne puissent discuter sur les contenus des propositions législatives avant l'écoulement de ce délai.

3. Présentation de dossiers européens:

COM(2011)595: Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Protection des intérêts financiers de l'Union européenne: lutte contre la fraude. Rapport annuel 2010 - Rapporteur: M. Félix Braz

Le rapporteur résume le contenu du Rapport. Le Traité prévoit expressément que l'Union européenne et les États membres partagent la responsabilité de la protection des intérêts financiers de l'UE et de la lutte contre la fraude. Les autorités nationales gèrent quatre cinquièmes des dépenses de l'UE et en collectent presque toutes les ressources propres traditionnelles. Dans ces domaines, la Commission européenne exerce une supervision générale, définit

les normes et en contrôle le respect. Une étroite coopération entre la Commission européenne et les États membres est primordiale.

Le présent rapport a pour finalité d'évaluer l'étendue des risques d'utilisation abusive des fonds européens par des irrégularités (y compris par la fraude) et d'expliquer les actions entreprises pour y remédier. Il couvre à la fois les dépenses et les recettes du budget européen. La première partie analyse les irrégularités détectées par les États membres dans les domaines où ils exécutent le budget (politique agricole, politique de cohésion et fonds de préadhésion) et dans la collecte des ressources propres traditionnelles de l'UE. Elle contient également une estimation des irrégularités survenues dans le domaine des dépenses directement gérées par la Commission européenne. La deuxième partie concerne le recouvrement des montants irréguliers en 2010. La troisième partie traite du thème spécifique de cette année et notamment du risque de double financement dans les projets de la politique de cohésion. Elle commente aussi les mesures qui ont fait suite aux rapports antifraudes précédents. La dernière partie du rapport présente un aperçu des politiques antifraudes mises en œuvre en 2010 et des nouvelles initiatives prises pour assurer la protection efficace des intérêts financiers de l'UE contre la fraude et autres activités illégales.

Il ressort du rapport que les irrégularités détectées ont augmenté aussi bien du côté des recettes que du côté des dépenses. Les États membres ont l'obligation de déclarer des fraudes présumées. Or, certains États membres déclarent des taux très bas, voire rien. Les taux de recouvrement diffèrent également entre les États membres. Le taux moyen se chiffre à 40% des irrégularités.

Les instruments de la politique antifraude sont le programme Hercule II, l'échange entre les Douanes, la réforme de l'OLAF, la Convention relative à la protection des intérêts financiers de l'UE et certaines initiatives législatives de l'Union européenne.

Débat

Plusieurs membres de la commission s'enquèrent sur la notion de « fraude présumée », le délit de la fraude devant être prouvé devant un tribunal. En l'absence d'un arrêt, la présomption d'innocence est un principe juridique. Ceci pourrait expliquer pourquoi certains États membres indiquent le taux de « fraudes présumées » par zéro. Le rapporteur explique que les « fraudes présumées » sont en règle générale les cas qui auront des suites judiciaires. Leur nombre est supérieur à ceux des « fraudes avérées » qui sont retenues à l'issue des poursuites judiciaires.

Il est proposé d'inviter le membre luxembourgeois de la Cour des Comptes européenne à une réunion ultérieure pour recevoir des explications plus détaillées.

COM(2011)598: Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (CE) no. 1528/2007 du Conseil en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou États ayant conclu des négociations - Rapporteur: M. Ben Fayot

Le sujet ayant déjà été discuté en présence de Mme la Ministre de la Coopération, le rapporteur présente brièvement le contenu de la proposition de règlement qui porte sur les négociations d'accords de partenariat économique

(APE). Après le processus de négociation des accords de partenariat économique (APE) avec les pays des régions ACP, qui a commencé en 2002 et s'est terminé en décembre 2007, 18 parmi les 36 pays concernés n'ont ni pris les mesures nécessaires en vue de la ratification d'un APE, ni conclu de négociations régionales globales. Ces pays ne remplissent donc plus les conditions requises par le règlement concernant l'accès au marché pour bénéficier de l'application provisoire et anticipée des préférences commerciales qui leur ont été étendues dès le 1er janvier 2008. Il s'agit donc de faire pression sur les Gouvernements des pays concernés pour ratifier les APE.

La problématique déjà discutée avec Mme la Ministre de la Coopération consiste dans le fait que les accords « tout sauf les armes » donnent aux pays les moins avancés assez d'avantages, de sorte qu'ils ne sont pas motivés à ratifier les APE.

COM(2011)680: Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Frontières intelligentes: options et pistes envisageables - Rapporteur: M. Ben Fayot

Le rapporteur présente le contenu de la Communication. Chaque année, les frontières extérieures sont franchies quelque 700 millions de fois, par les points de passage terrestres, maritimes ou aériens, et environ un tiers de ces franchissements sont effectués par des ressortissants de pays tiers qui font l'objet de vérifications approfondies au poste-frontière. L'Union et ses États membres ont le souci commun de veiller à la fluidité et à la sécurité des franchissements des frontières, dont le nombre continuera sans aucun doute à augmenter notablement, en particulier dans les aéroports. L'initiative sur les frontières intelligentes améliorerait la gestion et le contrôle des flux de voyageurs à la frontière, en renforçant les vérifications tout en permettant aux voyageurs réguliers de franchir plus rapidement la frontière. Les gardes-frontières seraient ainsi en mesure de faire face au nombre sans cesse croissant de franchissements des frontières, sans qu'il faille augmenter d'une manière irréaliste les ressources humaines nécessaires et sans compromettre la sécurité. Cette initiative se compose de deux volets: un système d'enregistrement des entrées et des sorties aux frontières extérieures, et un programme d'enregistrement des voyageurs permettant un accès plus simple pour les voyageurs déjà enregistrés.

Le Directeur de l'Immigration explique que les deux systèmes d'enregistrement permettent de substituer le cachet mis manuellement dans les passeports à l'entrée du territoire de l'Union européenne par un lecteur électronique. De cette façon, il peut être contrôlé si le voyageur entre et sort légalement dans les délais prévus et combien de temps il passe sur le territoire de l'Union européenne. Or, il se pose la question de savoir si le principe de proportionnalité est respecté si les données de tous les voyageurs sont enregistrées pour détecter le chiffre relativement restreint de ceux qui se trouvent en situation illégale sur le territoire de l'Union européenne parce qu'ils ont dépassé le délai de trois mois. Les discussions à Bruxelles ont également porté sur la question de savoir qui aura l'accès aux données enregistrées et si les données seront enregistrées dans un fichier central ou bien dans des fichiers nationaux reliés entre eux. La majorité des États membres opte pour un fichier central incluant les données biométriques et pour l'accès aux données par les forces répressives.

La Commission européenne entend émettre une proposition de règlement au cours du premier semestre 2012. L'installation des deux systèmes

d'enregistrement engendra des coûts se situant entre 1,5 et 2 milliards d'euros.

Le Directeur de l'Immigration exprime ses doutes à ce que ces systèmes d'enregistrement puissent endiguer l'immigration illégale. Ils permettent de détecter si la personne se trouve en situation illégale sur le terrain de l'Union européenne, mais ne peut pas indiquer le lieu où cette personne se trouve après son entrée sur le territoire. Il répond à une question afférente d'un membre de la commission qu'il n'est pas permis de lier des fichiers nationaux à des fichiers internationaux pour retracer les déplacements d'un voyageur à l'intérieur du territoire commun. Le Luxembourg est confronté à quelque 225.000 entrées de personnes de pays tiers au territoire de l'Union européenne par an à l'aéroport du Findel qui constitue la seule frontière extérieure du pays.

Le rapporteur ajoute qu'un certain nombre de systèmes d'enregistrement existent déjà, p. ex. dans le contexte du système « Schengen », du « Visa information system », du système Eurodac et du système API (information sur les passagers).

COM(2011)743: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Approche globale de la question des migrations et de la mobilité - Rapporteur: M. Marc Angel

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

COM(2011)832: Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre - Rapporteur: M. Marc Angel

Le rapporteur demande si les dispositions de la directive ont déjà été introduites en droit luxembourgeois par la loi de 2008. Le Directeur de l'Immigration répond que le principe d'une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique a été introduit dans cette loi.

COM(2011)835: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le renforcement de la solidarité au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'asile. Un programme européen en faveur d'un meilleur partage des responsabilités et d'une plus grande confiance mutuelle - Rapporteur: M. Marc Angel

COM(2011)847: Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en oeuvre du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2009 - Rapporteur: M. Ben

Fayot

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

COM(2011)749: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Construire une Europe ouverte et sûre: le budget "affaires intérieures" pour 2014-2020 (SEC(2011)1358 Impact Assessment, SEC(2011)1359 Résumé de l'analyse d'impact) - Rapporteur: M. Norbert Haupt

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

4. Divers

Le Président informe que, donnant suite à la demande de la sensibilité politique ADR, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères informera sur la situation en Russie lors de la prochaine réunion de la commission.

Luxembourg, le 14 mars 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot